

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 28909

Agence départementale ingénierie et infrastructure Perche
dossier n°25.400

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20250818_01

ARRÊTÉ

**portant interdiction de la circulation
sur la RD 143,
à Saint-Victor-de-Buthon,
durant 19 jours, du 01/09/25 au
19/09/25, en raison de travaux de
rénovation d'ouvrage d'art**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi 83-8 du 07 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le règlement départemental de voirie, adopté par l'Assemblée départementale du 23 juin 2014 ;

VU la convention relative à l'avis du représentant de l'État, lors d'arrêtés temporaires sur routes classées à grande circulation, en date du 04 janvier 2011 ;

VU la demande en date du 18 juillet 2025, de l'entreprise GIFFARD David HEROUARD , demeurant ZI « Les Herbages », 76170 Lillebonne ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de travaux de rénovation sur l'ouvrage LE320, et au vue de l'importance de l'emprise des travaux, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la route départementale n°143, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-de-Buthon, pendant la durée des travaux ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1

Durant 19 jours, dans la période du 01/09/2025 au 19/09/2025, 24h/24h, pendant toute la durée des travaux de rénovation sur l'ouvrage LE320, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°143, de l'intersection avec la route départementale n°143/1, à l'intersection avec la route départementale n°5, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-de-Buthon.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules sera déviée par les RD 143/1, 923 et RD 5, dans les deux sens de circulation.

Article 3

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et sera mise en place :

- la signalisation de chantier par l'entreprise GIFFARD David HEROUARD. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 4

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et par affichage aux extrémités du chantier.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence départementale ci-dessus désignée.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8

Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Le Directeur de l'entreprise GIFFARD David HEROUARD,
Le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCÉ,
Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Le Maire de Saint-Victor-de-Buthon,
Le Président de la Communauté de communes Terres de Perche,
Le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
Le Directeur départemental des territoires, CS 40517, 28008 Mainvilliers,
Le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
Le Directeur des Transports REMI.

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,